

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

06.06.2025 – Début de séance : 20h00 - Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 juin à 20H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite aux convocations en date du 28 mai 2025 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Secrétaire de séance : ARMAND Nathalie

PRESENTS : ARMAND Nathalie, COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mars 2025

Délibérations :

- Voirie 2025
- Sécurisation et électrification des cloches
- Pâturages communaux
- PC0050622500002 : raccordement au réseau AEP communal
- Décision modificative 1 – Budget COMMUNE
- Sécurisation de la Rue du Serre

Questions diverses

- Avancement de grade ACHIN Marilène
- Recherches de fuite
- Travaux
- Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, à l'attention des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 mars 2025 en vue de son approbation.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Travaux de voirie 2025 – Choix de l'entreprise »

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°23/2025 du 28 mars 2025 par laquelle le choix de l'entreprise attributaire s'était porté sur la société COLAS-MEDITERRANEE. Il présente à nouveau les offres reçues afin de constater une irrégularité dans le chiffrage du devis de la société COLAS-MEDITERRANEE.

Afin de mener à bien ce projet, dépose sur le bureau les différentes propositions reçues à l'attention des membres du Conseil Municipal.

Après étude des devis présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de rapporter la délibération n°23/2025 du 28 mars 2025 attribuant les travaux de voirie à la société COLAS-MEDITERRANEE

Décide de retenir l'offre de la société ROUTIERE DU MIDI s'élevant à la somme de 34 152,35€ HT;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces découlant de la réalisation des travaux.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Travaux de voirie 2025 – Demande d'aide financière »

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale 2025 pourrait allouer à la commune du Glaizil, une subvention de 16 800,00€ sur un montant de travaux de 34 152,35€ HT pour le programme « voirie 2025 ».

Il propose au conseil municipal d'effectuer cette demande de subvention et de consacrer cette aide financière à de gros travaux sur voirie communale aux hameaux :

Le Glaizil et Les Amars

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal :

- Approuve l'exposé du Maire et le charge de faire le nécessaire auprès des services du Conseil Départemental afin que la subvention soit accordée pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions utiles dans ce domaine et signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Sécurisation et électrification des cloches de l'église du Glaizil – Attribution des travaux »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'électrification des cloches de l'église du Glaizil et la visite de l'entreprise « Fonderie PACCARD » compétente en la matière. Il dépose à l'attention des membres du conseil municipal le rapport technique établi par l'entreprise « Fonderie PACCARD » ainsi différentes propositions financières relatives aux travaux à engager. De cette intervention, il en est résulté un problème de sécurité important qui pourrait entraîner un accident grave pour les utilisateurs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de sécurisation et d'électrification des deux cloches pour un montant de 19 856,31€ HT, soit 23 827,57€ TTC.

Après étude du rapport techniques et des offres présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise « Fonderie PACCARD » pour les travaux de sécurisation et d'électrification des deux cloches s'élevant à la somme de 19 856,31€ HT, soit 23 827,57€ TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces découlant de la réalisation des travaux.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Reprise du bail à ferme conclu avec Monsieur Guy GAUTHIER au profit de Monsieur Tom REYNAUD »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du décès de Monsieur Guy GAUTHIER, son exploitation agricole a été reprise par Monsieur Tom REYNAUD. Il propose au conseil municipal que le bail à ferme initialement conclu avec Monsieur Guy GAUTHIER soit signé au profit de son repreneur, Monsieur Tom REYNAUD :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface	Nature	Echéance
Le Glaizil	D	0110	10 000 m ²	Landes	31/05/2029

M. le Maire propose alors la reprise de ce bail d'une durée de 9 ans obéissant aux règles impératives du statut de fermage (article L 411.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime) et à toutes modifications qui pourront y être apportées à l'avenir, et obéissant aux règles du Code Civil, aux usages locaux applicables dans le département des Hautes-Alpes qui ne sont pas contraires audit statut ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet. Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du fermage chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 - DÉCIDE de la reprise du bail à ferme conclu avec Monsieur Guy GAUTHIER d'une durée de 9 ans obéissant aux règles impératives du statut de fermage (article L 411.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime) et à toutes modifications qui pourront y être apportées à l'avenir, et obéissant également aux règles du Code Civil, aux usages locaux applicables dans le département des Hautes-Alpes qui ne sont pas contraires audit statut ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet au profit de Monsieur Tom REYNAUD.

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer le bail correspondant

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « PC005062250002 – Demande de raccordement au réseau AEP communal »

La SCIC « Les Champs Longs » représentée par Madame TROIN Françoise a déposé une demande de permis de construire le 30 janvier 2025 en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique et fonctionnelle du bâtiment principal de l'ancien centre de vacances dénommé « Le Pas du Loup ».

Ce bâtiment était initialement desservi en eau potable au moyen d'une source privée.

En date du 8 Mai 2025, la SCIC « Les Champs Longs » a déposé une demande de raccordement au réseau d'Alimentation en Eau Potable de la Commune du Glaizil en provenance du réseau desservant le hameau de Pouillardencq. Sans ces travaux, le permis de construire ne saurait être accordé en l'état.

Après échanges avec différentes instances consultées lors de l'instruction du permis de construire ci-dessus référencées, Monsieur le Maire propose d'accepter le raccordement de ce bâtiment sur le réseau communal d'Alimentation en Eau potable longeant le torrent depuis le réseau de Pouillardencq.

A cet effet, il est à noter que les travaux demandés au titre du permis de construire PC0050622500002 ne pourront être mis en œuvre qu'à la réalisation effective des travaux de branchements sur le réseau AEP communal. En aucun cas, l'alimentation en eau de la source ne pourra être utilisée.

A charge de la commune de réaliser les travaux de branchements sur la conduite principale et la pose du compteur en limite de propriété à définir avec la SCIC.

A charge de la SCIC « Les Champs Longs » de procéder à la pose d'un regard isolé surdimensionné positionné en limite de propriété et aux travaux de raccordements de son bâtiment jusqu'à ce dernier. La conduite étant en surpression, la SCIC devra mettre en place tous les équipements nécessaires au bon déroulement de l'utilisation de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter la demande de raccordement au réseau communal d'Alimentation en Eau Potable aux conditions énumérées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire de la SCIC « Les Champs Longs » au titre du permis de construire PC0050622500002

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « DM n°1 de 2025 (Virement de crédit) – Budget COMMUNE »

Suite à une information, en provenance du Service de Gestion Comptable de Gap, quant à l'imputation des dépenses réalisées dans le cadre des travaux d'enfouissements des lignes au hameau de Lesdiguières sur la commune du Glaizil, il serait utile de procéder au sein de la section d'investissement à un virement de crédit d'un montant de 58 000,00€ dans l'opération 84, de l'article 21538 à l'article 204.

Monsieur le Maire dépose à l'attention du conseil municipal les messages reçus par mail du SGC de Gap.

Il propose de procéder au vote des virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir en DEPENSES					Crédits à réduire en DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	204	84	Virement de crédit	58 000,00 €	21	21538	84	Virement de crédit	58 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Membres en exercice :	9	Pour :	8
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Délibération « Travaux de sécurisation de la Rue du Serre à Pouillardencq – Choix de l'entreprise »

Madame REY Delphine quitte la salle du conseil municipal, du fait de son lien familial avec Monsieur Jean Louis REY, gérant de la SARL Louison.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°48/2023 du 21 décembre 2023 par laquelle le choix de l'entreprise attributaire s'était porté sur la SARL LOUISON pour des travaux d'un montant de 43 415,00€ HT.

Suite à la période COVID, les entreprises ont pris beaucoup de retard dans leurs chantiers et le prix des fournitures a considérablement augmenté. De ce fait, les travaux de sécurisation de la Rue du Serre à Pouillardencq n'ont pu être programmés jusqu'à 2025.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le devis actualisé lié aux travaux et à l'augmentation du prix des matériaux.

Après étude du devis actualisé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de rapporter la délibération n°48/2023 du 21 décembre 2023 attribuant les travaux à la SARL LOUISON

Décide de retenir l'offre de la SARL LOUISON s'élevant à la somme de 71 382,50€ HT émanant du devis actualisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces découlant de la réalisation des travaux.

Membres en exercice :	9	Pour :	7
Membres présents :	8	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Questions diverses

Avancement de grade de Marilène ACHIN :

Suite à la validation de l'avancement de grade par promotion interne de Madame ACHIN Marilène, elle préparera prochainement toutes les actions relatives à cette nomination en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Elle assistera mardi 10 juin, de 10H00 à 12H00, à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar à une réunion des Secrétaire Générales de Mairie organisée par le CDG.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H00.

Le Maire,
François COLLIN



La secrétaire,
Nathalie ARMAND



